

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALLOIRE
SÉANCE DU VENDREDI 1^{ER} DECEMBRE 2023**

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 9

Représentés : 4

Absents : 2

Date de convocation : **23 novembre 2023**

Date d'affichage : **23 novembre 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le premier décembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ROUGEAUX, Maire.

Étaient présents : ROUGEAUX Jean-Pierre – RIVAS Natacha – RETORNAZ André – MAGNIN Carine – RAMBAUD Marie-Pierre – FEUTRIER Stéphanie – POIROT Marie – RETORNAZ Lénaïck – GRANGE Michel

Étaient représentés : RETORNAZ Dominique (donne procuration à ROUGEAUX Jean-Pierre) – FALCOZ Corine (donne procuration à RETORNAZ Lénaïck) – GRANGE Guy (donne procuration à GRANGE Michel) – MARTIN Jean-Marie (donne procuration à RIVAS Natacha)

Étaient absents excusés : CLAPPIER Pascal – GRANGE Christian

Monsieur Michel GRANGE est désigné secrétaire de séance.

Délibération n° 23-12-127

Objet : Remboursement des secours sur pistes et bas de pistes - Tarifs des secours sur pistes et bas de pistes de la SEM Valloire, tarifs des interventions du Service départemental et d'Incendie et de secours de la Savoie (SDIS) et des secours hélicoptérés pour la saison 2023-2024

Rapporteur : Jean-Pierre Rougeaux, maire.

Concernant les tarifs des secours sur pistes, l'article 97 de la Loi N° 85-30 du 09/01/1985 relative au développement et à la protection de la montagne prévoit que les Communes peuvent exiger des intéressés ou de leurs ayants-droits, le remboursement des frais de secours qu'elles ont engagés à l'occasion d'accidents consécutifs à la pratique du ski alpin ou du ski de fond.

Chaque année le Conseil Municipal est appelé à actualiser les frais de secours consécutifs à la pratique du ski alpin, y compris la pratique du ski nordique, du ski de randonnée, raquettes, et toutes autres disciplines de glisse assimilées.

Les secours sur le domaine skiable comprennent non seulement les recherches et les secours sur pistes, mais aussi les évacuations sanitaires jusqu'au centre de soin approprié à l'état de la personne accidentée. Ce type de transport ne relève pas de l'assurance maladie et les tarifs sont libres.

Conformément à l'Article 97 de la Loi Montagne et à l'article février 2002 relative à la démocratie de proximité, le Maire sera autorisé à refacturer les missions de secours hélicoptérées sur la base du tarif approuvé. Le coût de ces secours hélicoptérés sera facturé aux victimes ou à leurs ayants-droits conformément aux dispositions de ces deux lois et le cas échéant de leurs décrets d'application, lorsque les activités exercées par la ou les personnes secourues seront conformes à celles définies par ces textes législatifs et réglementaires.

Ainsi, je vous propose de fixer les tarifs des secours sur pistes, des transports sanitaires par ambulances, des transports sanitaires par le SDIS 73 et des secours hélicoptérés pour la saison hivernale 2023-2024 comme suit :

TARIFS DES SECOURS SUR PISTES :

Tarifs unitaires des prestations en euros TTC :

❖	FRONT DE NEIGE, TRANSPORT	75 €
❖	ACCOMPAGNEMENT (zone rapprochée et éloignée)	75 €
❖	ZONE RAPPROCHÉE	250 €
❖	ZONE ÉLOIGNÉE SUR PISTE	420 €
❖	ZONE HORS PISTE DE PROXIMITÉ	436 €
❖	ZONE HORS PISTE	819 €
❖	INTERVENTIONS EXCEPTIONNELLES :	
	- PISTEUR SECOURISTE	79 €/heure
	- ENGIN DE DAMAGE	253 €/heure
	- SCOOTER, QUAD, 4X4	94 €/heure
❖	Frais de relance impayés :	31 €

TARIFS DES ÉVACUATIONS SANITAIRES BAS DE PISTES EN AMBULANCES :

Tarifs unitaires des prestations en euros TTC :

❖	BAS DE PISTES - CABINET MÉDICAL DE VALLOIRE	160 €
❖	BAS DE PISTES - DZ	160 €
❖	BAS DE PISTES – CENTRE HOSPITALIER ST JEAN MNE	296 €

TARIFS DES ÉVACUATIONS SANITAIRES PAR LE SDIS 73

Avant le 1^{er} janvier 2024

Tarif unitaire en euros TTC :

❖	BAS DE PISTES - CABINET MÉDICAL DE VALLOIRE	216 €
❖	BAS DE PISTES – CENTRE HOSPITALIER	338 €

A partir du 1^{er} janvier 2024

Tarif unitaire en euros TTC :

- ❖ BAS DE PISTES - CABINET MÉDICAL DE VALLOIRE 229 €
- ❖ BAS DE PISTES – CENTRE HOSPITALIER 359 €

TARIF DES SECOURS HÉLIPORTÉS :

Tarif facturé à la minute en euros TTC :

- ❖ Le prix est le suivant de 76.21 € HT
- ❖ La facturation sera établie conformément à la convention signée avec le Groupe SAF Hélicoptères, sur la base « décollage patin/posé patin », un forfait de 6 mn « technique » sera appliqué à chaque démarrage

La commission des finances, administration générale, développement durable et communication, réunie le 24 novembre 2023, a émis un avis favorable sur ce dossier.

En fonction de ces éléments, je vous invite à bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission finances, administration générale, développement durable et communication en date du 24 novembre 2023,

Où l'exposé de Monsieur Rougeaux,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

➤ d'approuver les tarifs des secours sur pistes et consécutifs à ceux-ci ainsi que fixés ci-dessus.

Ont signé au registre les membres présents

Copie conforme

Le Maire,

Jean-Pierre ROUGEAUX



Acte certifié exécutoire

Transmission en Préfecture : 06/12/2023

Publication : 07/12/2023

Valloire, le 07/12/2023

Le Maire,
Jean-Pierre ROUGEAUX.

